Nations Unies A/HRC/10/39

Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Dixième session
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire Général

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme interprète la décision 2/102 comme maintenant le précédent cycle annuel de présentation de rapports sur cette question jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

2. À l'alinéa *c* du paragraphe 10 de sa résolution 2004/76, la Commission des droits de l'homme avait prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer à établir une compilation électronique complète et régulièrement mise à jour, par pays, des recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, là où il n'en existe pas encore, en y incluant les observations pertinentes des États au sujet de ces recommandations, telles qu'elles sont publiées au sein du système des Nations Unies.

3. La compilation pour l'année 2008 pourra être consultée sur les pages du site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme consacrées aux procédures spéciales[1].

4. À l'alinéa *a* du paragraphe 12 de la même résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de publier chaque année − suffisamment tôt −, en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les conclusions et recommandations formulées par ces derniers, de sorte que la mise en œuvre de celles-ci puisse être examinée plus avant lors de sessions ultérieures de la Commission.

* Soumission tardive.
[1] www.ohchr.org.

Merci de recycler

5. Compte tenu des règles de l'Organisation des Nations Unies interdisant la republication de documents ayant déjà fait l'objet d'une distribution générale, il a été décidé de compiler dans l'annexe du présent rapport les références aux paragraphes pertinents où figurent les conclusions et recommandations des rapports annuels ainsi que des rapports établis en application des résolutions des sessions extraordinaires présentés au Conseil des droits de l'homme par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

6. Le présent rapport contient des références aux rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont été établis pour les huitième, neuvième et dixième sessions du Conseil des droits de l'homme et qui sont publiés sur le site Web susmentionné.

Annexe

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

1. Conclusions et recommandations de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti (A/HRC/8/2)[a];

2. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3, par. 89 à 92);

3. Conclusions du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/HRC/8/4, par. 58 à 70);

4. Conclusions du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/8/5, par. 104 à 107);

5. Conclusions et recommandations du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/8/6, par. 81 à 87);

6. Recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/HRC/8/10, par. 144 à 148);

7. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/HRC/8/12, par. 69 à 72);

8. Conclusions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/HRC/9/9, par. 85 à 90);

9. Conclusions de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/9/10, par. 27 à 33);

10. Recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/9/12, par. 73 à 80);

11. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/HRC/9/13, par. 76 à 80);

12. Conclusions et recommandations de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi (A/HRC/9/14, par. 80 à 93);

13. Conclusions et recommandations de l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria (A/HRC/9/15, par. 50 à 58);

14. Conclusions de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (A/HRC/9/20, par. 50 à 56);

15. Conclusions de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/HRC/9/21, par. 51 à 55);

16. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/9/22, par. 37 à 41);

[a] Ces conclusions et recommandations ne font pas l'objet d'une section distincte du rapport.

17. Conclusions du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/HRC/9/23[b], par. 53 et 54);

18. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/10/3, par. 64 à 78);

19. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/HRC/10/5, par. 41 à 43);

20. Conclusions et recommandations de l'experte indépendante chargée de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/10/6, par. 36);

21. Conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine (A/HRC/10/7, par. 74 à 91);

22. Conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/10/8, par. 55 à 62);

23. Conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (A/HRC/19, par. 445 à 460);

24. Conclusions et recommandations de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (A/HRC/10/11)[a];

25. Conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/HRC/10/12, par. 97 à 114);

26. Conclusions et recommandations du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/10/13, par. 88 à 96);

27. Conclusions et recommandations du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyens de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/HRC/10/14, par. 68 à 85);

28. Conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (A/HRC/10/16, chap. V);

29. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/10/18, par. 79 à 81);

30. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (HRC/10/19, par. 85 à 99);

31. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/10/20, par. 41);

32. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, du Rapporteur spécial sur les exécutions

[b] Rapport soumis conformément à la résolution S-7/1 du Conseil.

extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé (A/HRC/10/22)[c], par. 99 à 105;

33. Conclusions et recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/10/21, par. 71 à 83);

34. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/10/44, par. 71 à 74);

35. Conclusions et recommandations du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, du Rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/HRC/10/59[d], par. 86 à 119);

36. Conclusions et recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/10/66, par. 107 à 125);

37. Recommandations de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie (A/HRC/10/85, par. 67 à 89).

[c] Rapport présenté en application de la résolution S-9/1 du Conseil.

[d] Rapport soumis en application des résolutions 7/20 et S-8/1 du Conseil.